



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° B04_07_2024_07 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Convention ADIL 2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Convention ADIL 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public en apportant des informations de nature juridique, financière et fiscale et un conseil juridique neutre et gratuit à toute personne privée et publique qui la sollicitent pour des questions portant sur le logement.

En 2023, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) et la communauté de communes Mellois en Poitou ont signé une première convention de partenariat et d'objectifs.

En 2023, l'association a reçu 663 habitants résidant dans 59 communes de Mellois en Poitou et a réalisé 25 consultations pour les collectivités du territoire. Elle a également participé aux travaux de l'élaboration du PLUi H dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques et à différentes manifestations parmi lesquelles le salon de l'habitat de Lezay, la première édition des « Matinales de l'ORT » à destination des professionnels de l'immobilier portant sur le dispositif d'incitation fiscale à la location « Denormandie », au Forum santé à Brioux sur Boutonne en partenariat avec l'association Appui&vous, etc.

Conformément à la convention signée en 2023 entre Mellois en Poitou et l'ADIL79, l'association a réalisé trois études thématiques portant sur le territoire de Mellois en Poitou « les causes de la vacance », « la situation de l'accession à la propriété dans le territoire » et « les freins à la location » à partir de ses connaissances du marché local de l'immobilier et du locatif et des données dont elle dispose.

En 2024, la communauté de communes Mellois en Poitou et l'ADIL79 souhaitent maintenir leur partenariat et le formaliser à nouveau par une convention de partenariat et d'objectifs à travers laquelle l'ADIL79 s'engage, au titre de ses actions spécifiques :

- A maintenir deux permanences mensuelles sur le territoire,
- A diffuser à Mellois en Poitou tout document d'information,
- A diffuser des articles d'information destinés aux bulletins municipaux,
- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique...) et des associations et professionnels qui les accompagnent,
- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement menées par Mellois en Poitou dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement,
- A contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du logement,

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à verser à l'ADIL79 une subvention d'un montant de 13 268,36 €, soit 0,28 €/habitant conformément à la tarification votée par l'assemblée générale de l'ADIL et à communiquer sur les actions.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 13 268,36 € au titre de l'année 2024, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres pour l'année 2024 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET